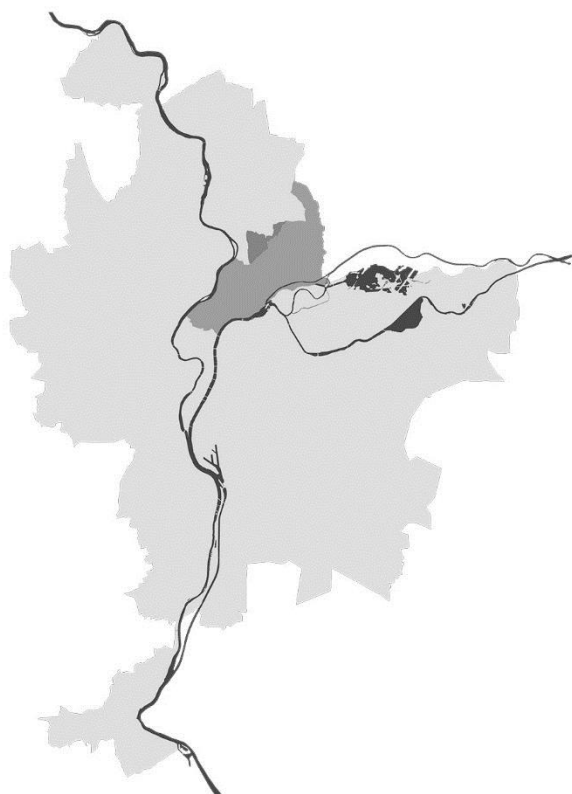


SATHONAY-CAMP



PROJET DE MODIFICATION N°3

Dossier d'enquête publique

2022

Aménager un cadre de vie de qualité en alliant valeur patrimoniale, nouvelles formes urbaines et offre de services et d'équipements**O Point 280**

Objectif : Supprimer l'intention de développement de stationnement sur le secteur résidentiel des logements collectifs dans l'attente des résultats d'une étude de projet urbain.

Conséquence : Suppression de la localisation préférentielle n° 3 pour stationnement au bénéfice de la Métropole située avenue de Péroutes.

O Point 281

Objectif : Adapter les hauteurs de constructions en façade de l'avenue Félix Faure.

Conséquence : Modification de la hauteur graphique des façade Félix Faure (face à la ZAC) à 13 mètres maxi pour la hauteur graphique sur bande de constructibilité principale sur les parcelles cadastrées AC 67, AC 68, AC 69, AC 70, AC 79, AC 80, AC 174, AC 177, AC 184, AC 185 ; AE 4, AE 6, AE 7, AE 10, AE 11, AE 12, AE 13, AE 14, AE 15, AE 16, AE 250, AE 251, AE 301, AE 350, AE 410, AE 411, AE 484, AE 485 situées avenue Félix Faure.

O Point 284

Objectif : Limiter temporairement le développement des secteurs de la gare dans l'attente d'une étude de cadrage.

Conséquence : Inscription d'un périmètre d'attente de projet (PAP) d'aménagement global, en application de l'article L.151-41 du code de l'urbanisme, sur le secteur situé de l'avenue Paul Delorme, rue Nouvelle, avenue de la Gare, Allée Victor Hugo, Avenue Carnot, rue Anatole France, avenue Boutarey.

SATHONAY-CAMP**Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés***(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)***Garantir l'accès au logement à toutes les étapes de la vie****O Point 139**

Objectif : Actualiser les principales données socio-démographiques avec les derniers millésimes INSEE en vigueur.
Intégrer les objectifs de production de logements locatifs sociaux pour la nouvelle période triennale 2020-2022, pour les communes concernées par la loi MOLLE.

Conséquence : Actualisation du rapport de présentation / indicateurs de suivi du volet Habitat.
Actualisation du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH).

• **Anticiper le potentiel de développement du secteur Boutarey/ Castellane/Pérouges entre la mairie, la ZAC et la gare pour garantir une cohérence d'ensemble**



- > Garantir une composition harmonieuse et une cohérence entre les trois principaux pôles urbains de la commune
- > Permettre à terme la recomposition de l'îlot Boutarey-Castellane-Pérouges autour d'un axe mode doux dans le prolongement du mail paysager de la ZAC, pour le connecter à la gare, sous réserve d'un projet garant d'une cohérence d'ensemble, tout en assurant un dialogue avec la ZAC Castellane
- > Préserver le potentiel de renouvellement urbain du front bâti du Boulevard Castellane en réinterprétant le front urbain historique
- > Pérenniser l'ensemble d'équipements communaux
- > Permettre le développement d'un réseau modes doux notamment en direction des lieux d'intérêt : gare, centre-bourg, équipements, etc.
- > Garantir un dynamisme commercial au centre-bourg
- > Permettre une vocation hôtelière au secteur

OAP
1

- Les zonages UCe3b et UCe4b garantissent les caractéristiques du tissu historique et la cohérence d'ensemble des tissus de centralité.
- Des hauteurs graphiques assurent l'homogénéité des gabarits en fonction des séquences.
- Le zonage AU1 ainsi que l'orientation d'aménagement et de programmation permet un renouvellement en tenant compte des caractéristiques du tissu historique.
- L'outil graphique d'Élément Bâti à Préserver encadre plus spécifiquement les architectures de qualité.
- Le zonage URC1b permet la gestion du secteur constitué de grands ensembles.
- La vocation du pôle d'équipement communal est assurée par le zonage USP.
- Un Emplacement Réservé à destination des modes doux permet la réalisation d'une nouvelle liaison.
- Les linéaires commerciaux et toutes activités pérennisent les vocations commerçantes des rez-de-chaussée.
- Une polarité hôtelière est inscrite pour rendre possible une nouvelle vocation au secteur.
- Une localisation préférentielle pour stationnement permet de répondre aux évolutions du secteur.

• **Permettre la poursuite de la requalification autour du carrefour bd de l'ouest/avenue P. Delorme en lien avec le secteur de l'Hôtel du Commandement**



- > Identifier le potentiel du secteur de l'hôtel du commandement permettant le développement d'une mixité fonctionnelle
- > Prévoir un développement en greffe de la ZAC et en transition avec les tissus historiques de l'avenue P. Delorme
- > Valoriser les éléments remarquables du site (vues sur les monts d'or, trame paysagère)
- > Permettre une vocation hôtelière du secteur

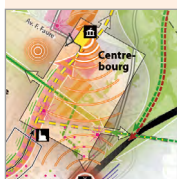
- Le zonage AU1 appliqué au secteur de l'hôtel du commandement diffère le développement.
- L'outil graphique d'Élément Bâti à Préserver encadre plus spécifiquement les architectures de qualité qui ponctuent le boulevard et valorisent son rôle patrimonial.
- Le zonage URm2b permet de préserver une transition entre les différents tissus environnants.
- Une polarité hôtelière est inscrite pour rendre possible une nouvelle vocation au secteur.
- Une localisation préférentielle pour stationnement permet de répondre aux évolutions du secteur.

2. Projet d'Aménagement et de Développement Durables

LES ORIENTATIONS DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

Rapport de présentation
Outils réglementaires

• Anticiper le potentiel de développement du secteur Boutarey/ Castellane/Pérouges entre la mairie, la ZAC et la gare pour garantir une cohérence d'ensemble



- > Garantir une composition harmonieuse et une cohérence entre les trois principaux pôles urbains de la commune
- > Permettre à terme la recomposition de l'îlot Boutarey-Castellane-Pérouges autour d'un axe mode doux dans le prolongement du mail paysager de la ZAC, pour le connecter à la gare, sous réserve d'un projet garant d'une cohérence d'ensemble, tout en assurant un dialogue avec la ZAC Castellane
- > Préserver le potentiel de renouvellement urbain du front bâti du Boulevard Castellane en réinterprétant le front urbain historique
- > Pérenniser l'ensemble d'équipements communaux
- > Permettre le développement d'un réseau modes doux notamment en direction des lieux d'intérêt : gare, centre-bourg, équipements, etc.
- > Garantir un dynamisme commercial au centre-bourg
- > Permettre une vocation hôtelière au secteur

OAP
1

- Les zonages UCe3b et UCe4b garantissent les caractéristiques du tissu historique et la cohérence d'ensemble des tissus de centralité.
- Des hauteurs graphiques assurent l'homogénéité des gabarits en fonction des séquences.
- *Un périmètre d'attente de Projet couvre le tissu historique.*
- Le zonage AUce4b ainsi que l'orientation d'aménagement et de programmation permet un renouvellement en tenant compte des caractéristiques du tissu historique.
- L'outil graphique d'Élément Bati à Préserver encadre plus spécifiquement les architectures de qualité.
- Le zonage URC1b permet la gestion du secteur constitué de grands ensembles.
- La vocation du pôle d'équipement communal est assurée par le zonage USP.
- Un Emplacement Réservé à destination des modes doux permet la réalisation d'une nouvelle liaison.
- Les linéaires commerciaux et toutes activités pérennisent les vocations commerçantes des rez-de-chaussée.
- Une polarité hôtelière est inscrite pour rendre possible une nouvelle vocation au secteur.

• Permettre la poursuite de la requalification autour du carrefour bd de l'ouest/avenue P. Delorme en lien avec le secteur de l'Hôtel du Commandement



- > Identifier le potentiel du secteur de l'hôtel du commandement permettant le développement d'une mixité fonctionnelle
- > Prévoir un développement en greffe de la ZAC et en transition avec les tissus historiques de l'avenue P. Delorme
- > Valoriser les éléments remarquables du site (vues sur les monts d'or, trame paysagère)
- > Permettre une vocation hôtelière du secteur

- Le zonage AU1 appliqué au secteur de l'hôtel du commandement diffère le développement.
- L'outil graphique d'Élément Bâti à Préserver encadre plus spécifiquement les architectures de qualité qui ponctuent le boulevard et valorisent son rôle patrimonial.
- Le zonage URm2b permet de préserver une transition entre les différents tissus environnants.
- Une polarité hôtelière est inscrite pour rendre possible une nouvelle vocation au secteur.
- Une localisation préférentielle pour stationnement permet de répondre aux évolutions du secteur.

Point n°284



Développer l'offre résidentielle

Pour répondre aux besoins croissants en logements de la population actuelle et future de la Métropole et contribuer aux objectifs du Scot, le PLU-H favorise les conditions permettant aux acteurs privés et publics de maintenir un niveau élevé de production privilégiant les formes d'habitat économes d'espace, diversifiées et de qualité.

A l'échelle de la commune, cela se traduit par :

- un objectif de production de 45 logements /an, soit 405 logements en 9 ans entre 2018 et 2026. Il s'agit ici de répondre aux besoins en logements (à moins d'une soixantaine de logements par an, la commune pourrait perdre des habitants). Cet objectif est réaliste au regard des capacités résidentielles et vise à poursuivre le développement,
- un développement résidentiel à privilégier dans la ZAC Castellane puis sur le secteur de l'Hôtel du Commandement et l'îlot Boutarey-Perouges,
- des formes urbaines privilégiant le renouvellement de la ville sur elle-même, et la préservation des quartiers résidentiels aux qualités patrimoniales et paysagères reconnues,
- une répartition équilibrée des différentes typologies de logements pour répondre à la diversité des besoins (petits logements pour les jeunes et les seniors et grands logements T4 et +, pour les familles) Des orientations sur la granulométrie des programmes et les surfaces minimum des logements seront définies dans les opérations publiques (ZAC) ou maîtrisées (PUP, grands tènements).



Développer l'offre de logements abordables, selon un principe de mixité sociale

Du fait de son attractivité et de son dynamisme démographique, l'agglomération lyonnaise a vu depuis 15 ans une hausse importante des coûts d'accès au logement, en locatif et en accession. L'écart entre l'évolution des revenus des ménages et l'évolution des coûts d'accès au logement se creuse. La production d'une offre importante de logements sociaux est fondamentale, mais ne peut constituer la seule réponse. C'est pourquoi le PLU-H promeut la notion de « logement abordable » comme segment de marché avec un engagement de prix de vente ou de niveaux de loyers inférieurs aux prix courants (de l'ordre de 20% à 30%) dans les secteurs considérés. Le développement des « logements abordables » peut être un levier pour diversifier l'offre dans les communes fortement pourvues en logements locatifs sociaux.

En termes de production de logements locatifs sociaux, les objectifs sont fixés pour chaque commune conformément à la temporalité des périodes triennales SRU.

A l'échelle de la commune, cela se traduit par :

- un équilibre entre les segments (locatif social, locatif privé et propriété occupante) selon un principe de mixité sociale,
- ~~conformément à la loi MOLLE, un engagement à prendre sur un objectif de production de nouveaux logements locatifs sociaux. Cet objectif est de 23 logements locatifs sociaux sur 2 ans, entre 2018 et 2019, il correspond aux opérations développées dans le cadre de la ZAC Castellane. Sur la durée du PLUH, les objectifs de production des logements locatifs sociaux seront ensuite définis par période triennale 2020-2022, 2023-2025.~~

- Conformément aux articles L153-28 à 29 du Code de l'urbanisme, un bilan sera réalisé au plus tard tous les trois ans concernant l'application des dispositions relatives à l'habitat. Au vue du bilan, une actualisation des objectifs chiffrés de production de logements dont logements locatifs sociaux sera réalisée ainsi que l'adaptation des outils réglementaires au soutien de la production le cas échéant (ER et SMS notamment).



Développer l'offre résidentielle

Pour répondre aux besoins croissants en logements de la population actuelle et future de la Métropole et contribuer aux objectifs du Scot, le PLU-H favorise les conditions permettant aux acteurs privés et publics de maintenir un niveau élevé de production privilégiant les formes d'habitat économes d'espace, diversifiées et de qualité.

A l'échelle de la commune, cela se traduit par :

- un objectif de production de 45 logements /an, soit 405 logements en 9 ans entre 2018 et 2026. Il s'agit ici de répondre aux besoins en logements (à moins d'une soixantaine de logements par an, la commune pourrait perdre des habitants). Cet objectif est réaliste au regard des capacités résidentielles et vise à poursuivre le développement,
- un développement résidentiel à privilégier dans la ZAC Castellane puis sur le secteur de l'Hôtel du Commandement et l'îlot Boutarey-Perouges,
- des formes urbaines privilégiant le renouvellement de la ville sur elle-même, et la préservation des quartiers résidentiels aux qualités patrimoniales et paysagères reconnues,
- une répartition équilibrée des différentes typologies de logements pour répondre à la diversité des besoins (petits logements pour les jeunes et les seniors et grands logements T4 et +, pour les familles) Des orientations sur la granulométrie des programmes et les surfaces minimum des logements seront définies dans les opérations publiques (ZAC) ou maîtrisées (PUP, grands tènements).



Développer l'offre de logements abordables, selon un principe de mixité sociale

Du fait de son attractivité et de son dynamisme démographique, l'agglomération lyonnaise a vu depuis 15 ans une hausse importante des coûts d'accès au logement, en locatif et en accession. L'écart entre l'évolution des revenus des ménages et l'évolution des coûts d'accès au logement se creuse. La production d'une offre importante de logements sociaux est fondamentale, mais ne peut constituer la seule réponse. C'est pourquoi le PLU-H promeut la notion de « logement abordable » comme segment de marché avec un engagement de prix de vente ou de niveaux de loyers inférieurs aux prix courants (de l'ordre de 20% à 30%) dans les secteurs considérés. Le développement des « logements abordables » peut être un levier pour diversifier l'offre dans les communes fortement pourvues en logements locatifs sociaux.

En termes de production de logements locatifs sociaux, les objectifs sont fixés pour chaque commune conformément à la temporalité des périodes triennales SRU.

A l'échelle de la commune, cela se traduit par :

- un équilibre entre les segments (locatif social, locatif privé et propriété occupante) selon un principe de mixité sociale,
- conformément à la loi MOLLE, un engagement à prendre sur un objectif de production de nouveaux logements locatifs sociaux. Cet objectif est de 12 logements locatifs sociaux par an sur la période triennale 2020-2022. Sur la durée du PLU-H, les objectifs de production de logements locatifs sociaux seront ensuite définis par période triennale 2023-2025 et suivantes.
 - Conformément aux articles L153-28 à 29 du Code de l'urbanisme, un bilan sera réalisé au plus tard tous les trois ans concernant l'application des dispositions relatives à l'habitat. Au vue du bilan, une actualisation des objectifs chiffrés de production de logements dont logements locatifs sociaux sera réalisée ainsi que l'adaptation des outils réglementaires au soutien de la production le cas échéant (ER et SMS notamment).
- le développement de produits en accession abor-

Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

OAP
1

Boutarey Castellane Pérouges

Constat

- L'îlot est situé au cœur de la commune, à l'articulation d'éléments de structuration urbaine majeurs :
 - Des équipements au Nord (salle des fêtes, école, Mairie),
 - Le grand projet de la ZAC Castellane à l'Ouest, avec notamment des espaces publics majeurs : mail et place le long du boulevard.
 - La gare à l'Est.
- Ce secteur présente deux types de tissu :
 - Un front bâti à l'alignement le long du boulevard Castellane et de l'avenue de la Gare prolongés en épaisseur par des constructions peu denses et hétéroclites (maisons individuelles, garages, jardins ...)
 - Les Résidences Boutarey constituées de 5 barres de 5 à 8 étages, bâti caractéristique des années 60, présentant une morphologie en rupture avec le tissu environnant.

Objectifs

- **Phaser le développement urbain communal et préserver pour le moyen/long terme les possibilités de renouvellement urbain :**
 - Préserver pour une période post-ZAC le potentiel de renouvellement de l'îlot
 - Permettre à moyen-long terme l'évolution du tènement de la résidence Boutarey
- **S'inscrire dans la continuité du maillage environnant (continuité du mail de la ZAC notamment)**
- **Favoriser les liaisons avec la gare depuis les principaux quartiers de la commune.**

Règlement

Seuil de déclenchement d'une opération

Un terrain d'assiette de 1 ha minimum ou une SDP de 1800 m² minimum.

Principes d'aménagement

Sur un axe Nord-Sud :

- Créer un maillage viaire pour permettre la desserte de l'îlot
- Ce maillage viaire sera accompagné d'une liaison piétonne.

Sur un axe Est-Ouest :

- Prévoir une liaison piétonne entre la ZAC et la gare, à travers l'îlot
- ~~Prévoir l'intégration d'une poche de stationnement~~

4.

Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

OAP 1

Boutarey Castellane Pérouges

Constat

- L'îlot est situé au cœur de la commune, à l'articulation d'éléments de structuration urbaine majeurs :
 - Des équipements au Nord (salle des fêtes, école, Mairie),
 - Le grand projet de la ZAC Castellane à l'Ouest, avec notamment des espaces publics majeurs : mail et place le long du boulevard.
 - La gare à l'Est.
- Ce secteur présente deux types de tissu :
 - Un front bâti à l'alignement le long du boulevard Castellane et de l'avenue de la Gare prolongés en épaisseur par des constructions peu denses et hétéroclites (maisons individuelles, garages, jardins ...)
 - Les Résidences Boutarey constituées de 5 barres de 5 à 8 étages, bâti caractéristique des années 60, présentant une morphologie en rupture avec le tissu environnant.

Objectifs

- **Phaser le développement urbain communal et préserver pour le moyen/long terme les possibilités de renouvellement urbain :**
 - Préserver pour une période post-ZAC le potentiel de renouvellement de l'îlot
 - Permettre à moyen-long terme l'évolution du tènement de la résidence Boutarey
- **S'inscrire dans la continuité du maillage environnant (continuité du mail de la ZAC notamment)**
- **Favoriser les liaisons avec la gare depuis les principaux quartiers de la commune.**

Règlement

Seuil de déclenchement d'une opération

Un terrain d'assiette de 1 ha minimum ou une SDP de 1800 m² minimum.

Principes d'aménagement

Sur un axe Nord-Sud :











- Créer un maillage viaire pour permettre la desserte de l'îlot
- Ce maillage viaire sera accompagné d'une liaison piétonne.

Sur un axe Est-Ouest :

- Prévoir une liaison piétonne entre la ZAC et la gare, à travers l'îlot










Principes d'aménagement



-  Périmètre de l'OAP
-  Élément ponctuel remarquable à préserver
-  Localisation préférentielle pour du logement collectif
-  Espace résidentiel à recomposer
-  Coeur d'îlot vert à préserver
-  Mail piéton de la Zac Castellane
-  Principe de cheminement piéton
-  Maillage Nord-Sud à créer
-  Poche de stationnement à prévoir
-  Cheminement piéton ouvert au public à conserver

Principes d'aménagement



-  Périmètre de l'OAP
-  Élément ponctuel remarquable à préserver
-  Localisation préférentielle pour du logement collectif
-  Espace résidentiel à recomposer
-  Coeur d'îlot vert à préserver
-  Mail piéton de la Zac Castellane
-  Principe de cheminement piéton
-  Maillage Nord-Sud à créer
-  Cheminement piéton ouvert au public à conserver

SATHONAY-CAMP

Surface communale..... 190,34 ha

Superficie des zones au PLU-H (en ha)

Zones urbaines	Av.M3*	Ap.M3*
Zones mixtes		
Centralités multifonctionnelles		
UCe1		
UCe2	4,51	4,51
UCe3	2,19	2,19
UCe4	6,45	6,45
Mixtes de formes compactes		
URm1	3,99	3,99
URm2	23,70	23,70
A dominante résidentielle d'habitat collectif, de formes discontinues		
URc1	11,10	11,10
URc2	2,36	2,36
A dominante résidentielle d'habitat individuel		
URi1	2,48	2,48
URi2	25,25	25,25
Zones de projet		
UPr		
Zones spécialisées		
Activités économiques productives et logistiques		
UEi1		
UEi2	2,19	2,19
UEa		
UEp		
Activités marchandes		
UEc		
UEi		
Equipements d'intérêt collectif et services publics		
USP	11,59	11,59
Zones de prise en compte du paysage et de l'environnement		
UPp - UPpa	8,61	8,61
UL		
TOTAL	104,42	104,42

Zones à urbaniser	Av.M3	Ap.M3
Ouvertes à l'urbanisation sous conditions		
AUCe1		
AUCe2		
AUCe3		
AUCe4	3,82	3,82
AURm1		
AURm2		
AURc1		
AURc2		
AURi1		
AURi2		
AUPr		
AUEi1		
AUEi2		
AUEa		
AUEp		
AUEc		
AUEi		
AUSP		
AUL		
A urbanisation différée		
AU1	3,72	3,72
AU2		
AU3		
TOTAL	7,54	7,54

Zones naturelles et agricoles	Av.M3	Ap.M3
Zones naturelles		
N1	45,03	45,03
N2	10,32	10,32
Zones agricoles		
A1	23,03	23,03
A2		
TOTAL	78,38	78,38

Superficie des protections des espaces végétalisés (en ha)

Protection des boisements et espaces végétalisés	Av.M3	Ap.M3
Espaces Boisés Classés	37,62	37,62
Espaces Végétalisés à Valoriser	8,30	8,30
Plantations sur domaine public	5,53	5,53
Terrains urbains cultivés et continuité écologique		
TOTAL	51,45	51,45

* Av.M3 : avant modification n° 3 - Ap.M3 : après modification n° 3

Rapport de présentation

Indicateurs de suivi

Mise à jour des principaux chiffres clés caractérisant la commune

	Données du Diagnostic 2012	2015
Nombre d'habitants	4 123	5 688
Nombre de ménages	1 812	2 505
Taille des ménages	2,2	2,2
Nombre de résidences principales	1 812	2 505
Part des ménages propriétaires	46,0%	36,2%
Part des ménages locataires du parc privé	23,3%	19,5%
Part des ménages locataires du parc HLM	28,9%	24,8%
Taux de logements vacants	7,0%	7,5%
Nombre d'emplois	736	1 558
Revenu fiscal médian	20 617 €	21 289 €

Source données : Insee RP 2012 et RP 2015 exploitations principales

Précisions

Les données issues du millésime 2015 du recensement de la population sont les plus récentes en date d'approbation du PLU-H.

Par souci de fiabilité statistique, l'Insee n'autorise les comparaisons de données qu'entre deux millésimes espacés de 5 années. Les données 2012 sont uniquement comparables avec les données 2008 et les données 2015 sont uniquement comparables avec les données 2010.

Toute comparaison de données entre les années 2012 et 2015 seraient statistiquement fausses.

6.

Rapport de présentation

Indicateurs de suivi

Mise à jour des principaux chiffres clés caractérisant la commune

	Données du Diagnostic 2012	2017	Moyenne annuelle 2012 / 2017	Evolution 2012 / 2017	Total Agglomération 2017
Nombre d'habitants	4 123	5 934	362	43,9%	1 385 927
Nombre de ménages	1 812	2 615	161	44,3%	631 553
Taille des ménages	2,2	2,2	0,0	0,00	2,1
Nombre de résidences principales	1 812	2 615	161	44,3%	631 553
Part des ménages propriétaires	46,0%	36,2%	-2,0%	-9,8%	269 775
Part des ménages locataires du parc privé	23,3%	19,5%	-0,8%	-3,8%	223 622
Part des ménages locataires du parc HLM	28,9%	24,8%	-0,8%	-4,0%	125 583
Taux de logements vacants	7,0%	7,9%	0,2%	1,0%	7,4%
Nombre d'emplois	736	1 606	174	118,0%	704 742
Revenu fiscal médian	20 617 €	22 200 €	317	7,7%	21 930

Source données : Insee RP 2012 et RP 2017 exploitations principales

Indicateurs de suivi déclinés à la commune



Développer l'offre de logements à prix abordables, selon un principe de mixité sociale

	Données du Diagnostic	
	2008	2017
Taux SRU	35,15%	31,33%



Garantir l'accès au logement à toutes les étapes de la vie

	Données du Diagnostic 2017
Nombre de demandeurs de logement locatif social	252
Pression de la demande de logement locatif social	3,5
Part des demandes de mutation dans le parc locatif social	52%
Taux de rotation dans le parc locatif social	6,8%
Taux de vacance dans le parc locatif social	2,1%

Précisions

Les indicateurs de suivi du PLU-H sont détaillés dans le tome 3 du Rapport de présentation.

Sont ici détaillés que les indicateurs faisant l'objet d'un suivi décliné à l'échelle communale.

Indicateurs de suivi déclinés à la commune



Développer l'offre de logements à prix abordables, selon un principe de mixité sociale

	Données du Diagnostic 2008	2017	2020
Taux SRU	35,15%	31,33%	27,60%

Source : Inventaire SRU - DDT du Rhône



Garantir l'accès au logement à toutes les étapes de la vie

	Données du Diagnostic 2017	2019
Nombre de demandeurs de logement locatif social	252	268
Pression de la demande de logement locatif social	3,5	5,1
Part des demandes de mutation dans le parc locatif social	52%	46%
Taux de rotation dans le parc locatif social	6,8%	6,4%
Taux de vacance dans le parc locatif social	2,1%	2,6%

Sources : RPLS et Fichier Commun du Rhône



Améliorer la qualité du parc et du cadre de vie

	2016	2017	2019
Surface totale des terrains bâtis en ha	65,8	65,9	67,6
Nombre de logements	2 709	2 825	3 077
Densité	41,1	42,9	45,5

Source : Fichiers fonciers

Précisions

Les indicateurs de suivi du PLU-H sont détaillés dans le tome 3 du Rapport de présentation.

Sont ici détaillés que les indicateurs faisant l'objet d'un suivi décliné à l'échelle communale.

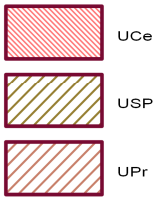
LEGENDE DES PLANS

C.2.1 – Zonages et autres prescriptions

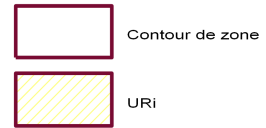
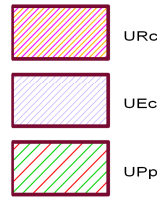
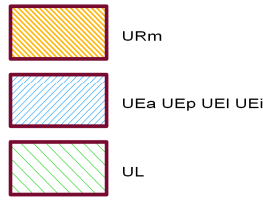
1/5000^e

LES ZONES

Urbaines



Pour une meilleure lisibilité des plans la couleur du zonage n'est pas appliquée sur les voies et places



A urbaniser



Agricoles

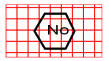


Naturelles



AUTRES PRESCRIPTIONS

Equipements réseaux et emplacements réservés



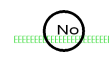
Emplacements réservés pour ouvrage public ou installation d'intérêt général



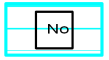
Emplacements réservés pour espace vert ou Continuité Ecologique



Emplacements réservés pour voirie



Emplacements réservés pour cheminement piéton ou cycliste

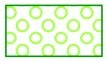


Périmètre d'attente de projet



Localisation préférentielle pour équipement art.L.123-2-c)

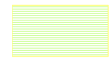
Prescriptions relatives à la qualité du cadre de vie



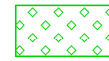
Espace Boisé Classé



Espace Boisé Classé Ponctuel Arbre remarquable



Plantation sur domaine public



Espace Végétalisé à Valoriser



Terrain Urbain Cultivé et Continuité Ecologique



Délimitation d'Espace de Pleine Terre



Elément Bâti Patrimonial



Périmètre d'Intérêt Patrimonial

Prescriptions relatives à l'affectation des sols et la destination des constructions



Richesse du sol et sous-sol



Secteur de Mixité Fonctionnelle

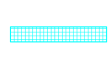


Bâtiments avec changement de destination possible

Prescriptions relatives à l'implantation des constructions



Espace non aedificandi



Marge de recul



Ligne d'implantation



Polygone d'implantation



Continuité Obligatoire



Discontinuité Obligatoire

Prescriptions relatives aux déplacements



Débouché piétonnier



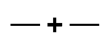
Débouché de voirie



Cheminement à préserver



Commune



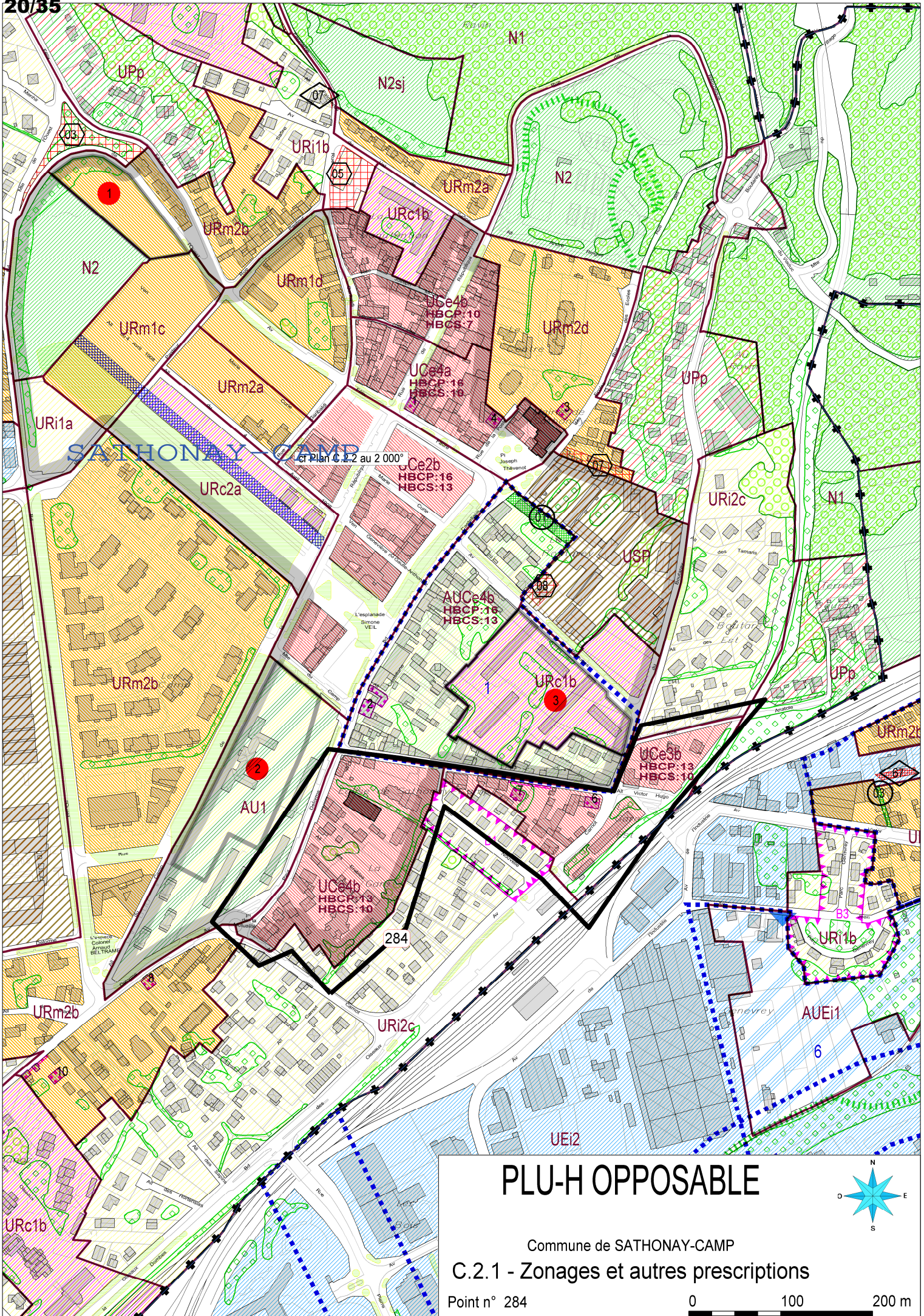
Arrondissement



Voir plan 2 000° ou plan masse



Voir orientations d'aménagement et de programmation



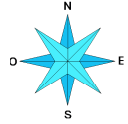
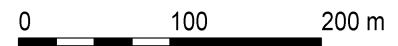
SATHONAY-CAMP
 C.2.1 - Zonages et autres prescriptions
 C.2.1.1 - Plan C.2.2 au 2 000"

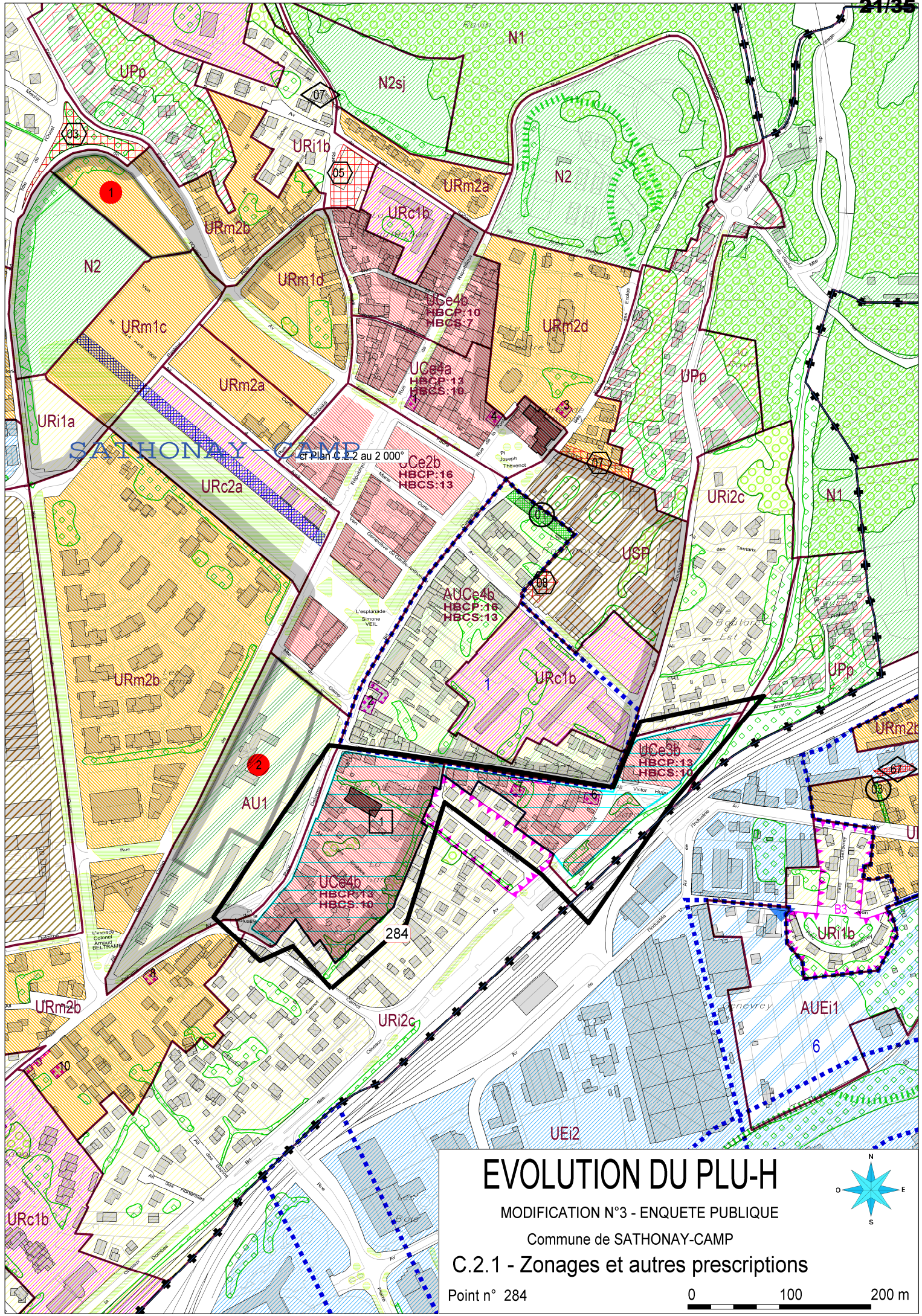
PLU-H OPPOSABLE

Commune de SATHONAY-CAMP

C.2.1 - Zonages et autres prescriptions

Point n° 284





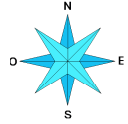
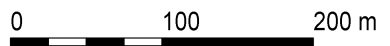
EVOLUTION DU PLU-H

MODIFICATION N°3 - ENQUETE PUBLIQUE

Commune de SATHONAY-CAMP

C.2.1 - Zonages et autres prescriptions

Point n° 284



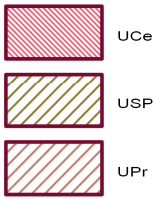
LEGENDE DES PLANS

C.2.2 – Zonages et autres prescriptions

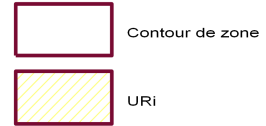
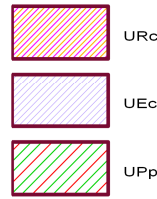
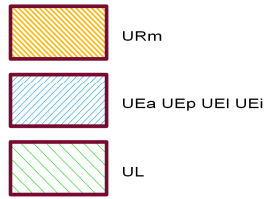
1/2000^e

LES ZONES

Urbaines



Pour une meilleure lisibilité des plans la couleur du zonage n'est pas appliquée sur les voies et places



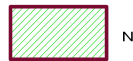
A urbaniser



Agricoles

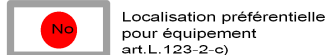
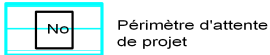
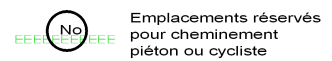
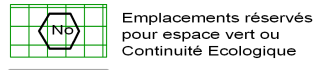
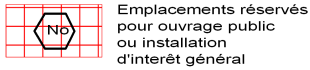


Naturelles

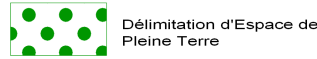
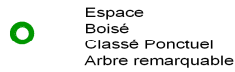


AUTRES PRESCRIPTIONS

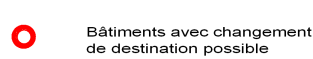
Equipements réseaux et emplacements réservés



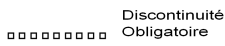
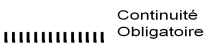
Prescriptions relatives à la qualité du cadre de vie



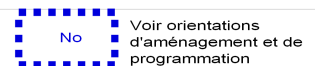
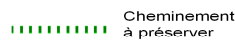
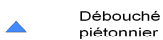
Prescriptions relatives à l'affectation des sols et la destination des constructions

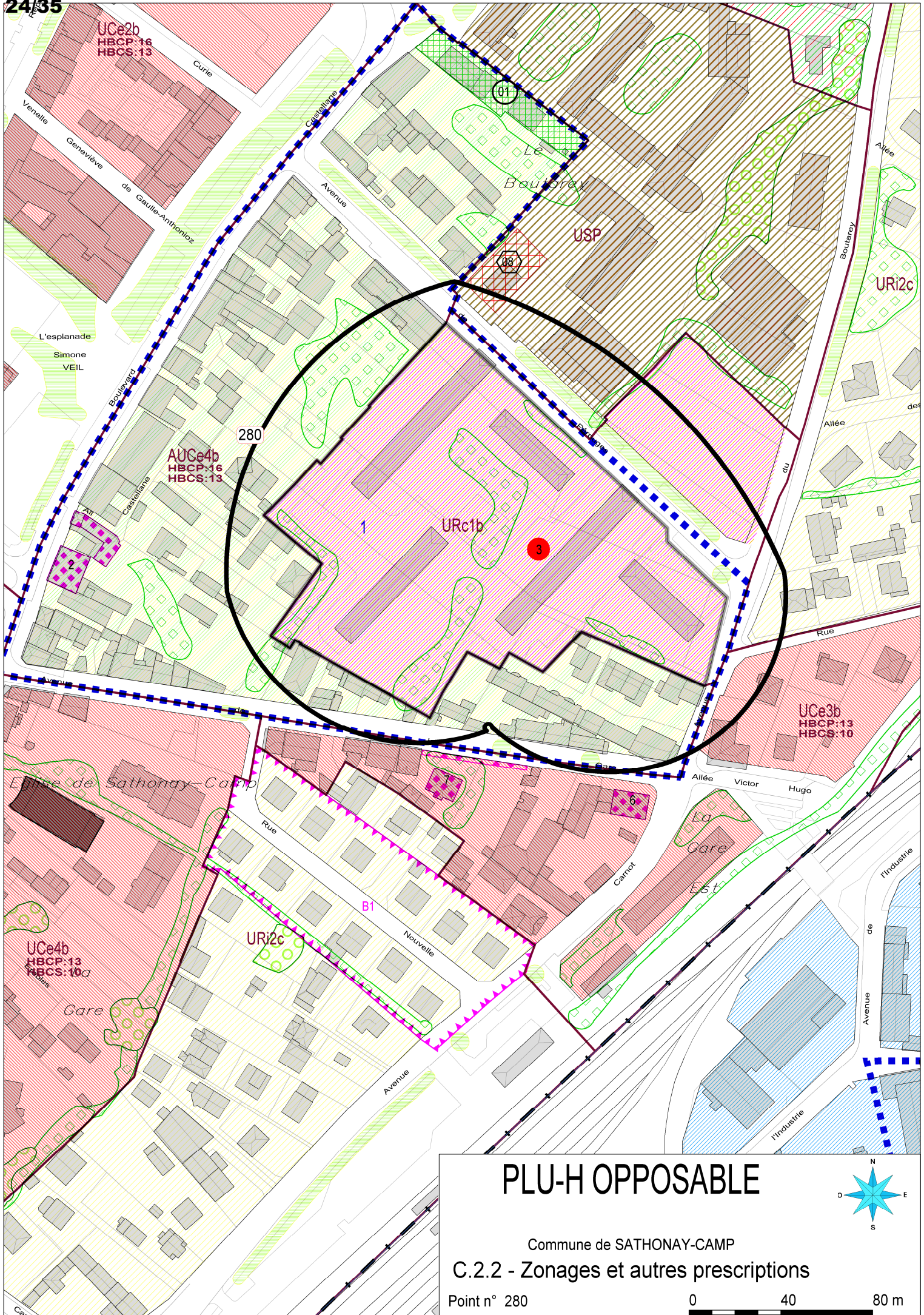


Prescriptions relatives à l'implantation des constructions



Prescriptions relatives aux déplacements





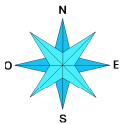
PLU-H OPPOSABLE

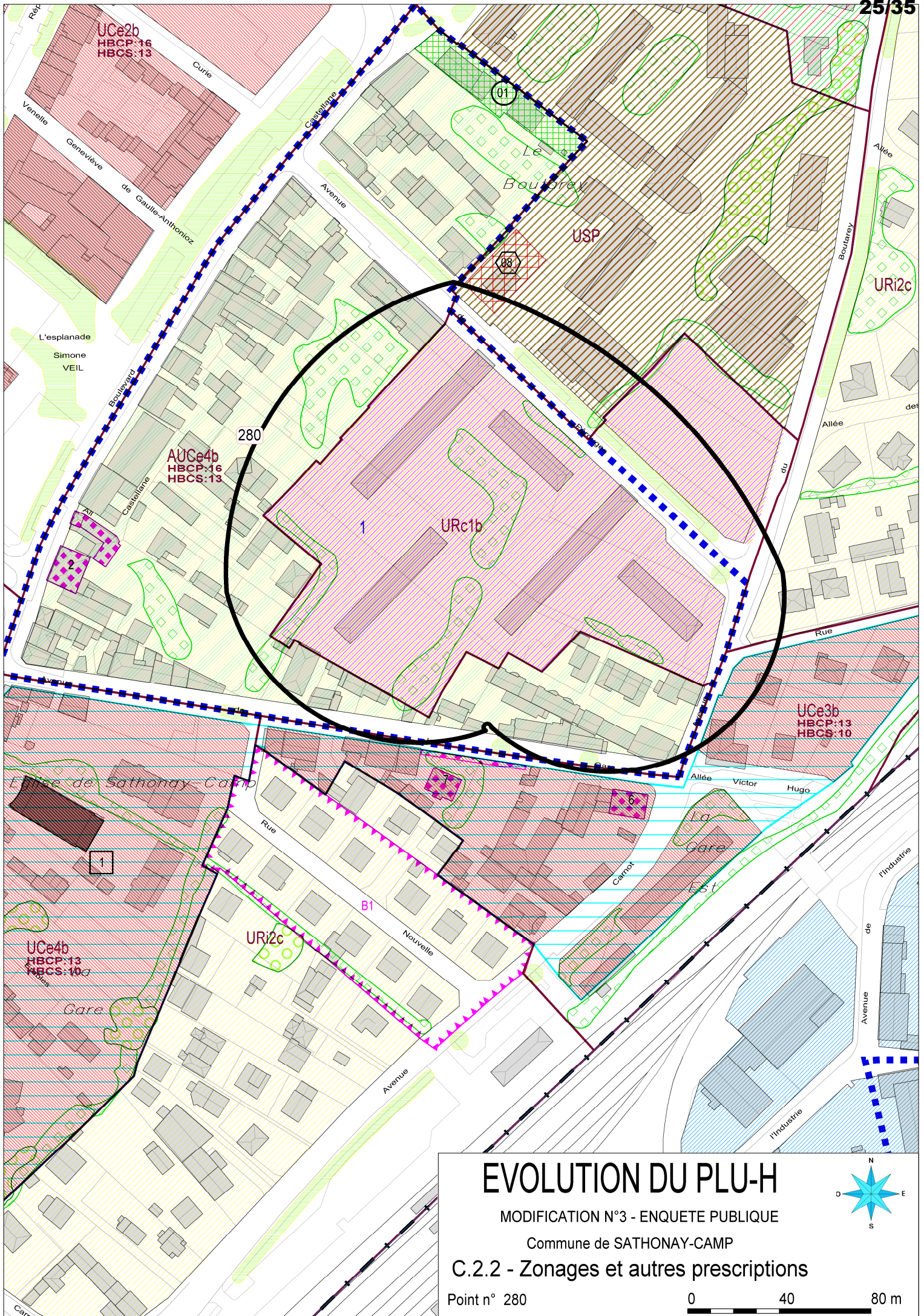
Commune de SATHONAY-CAMP

C.2.2 - Zonages et autres prescriptions

Point n° 280

0 40 80 m





EVOLUTION DU PLU-H

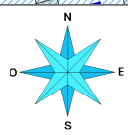
MODIFICATION N°3 - ENQUETE PUBLIQUE

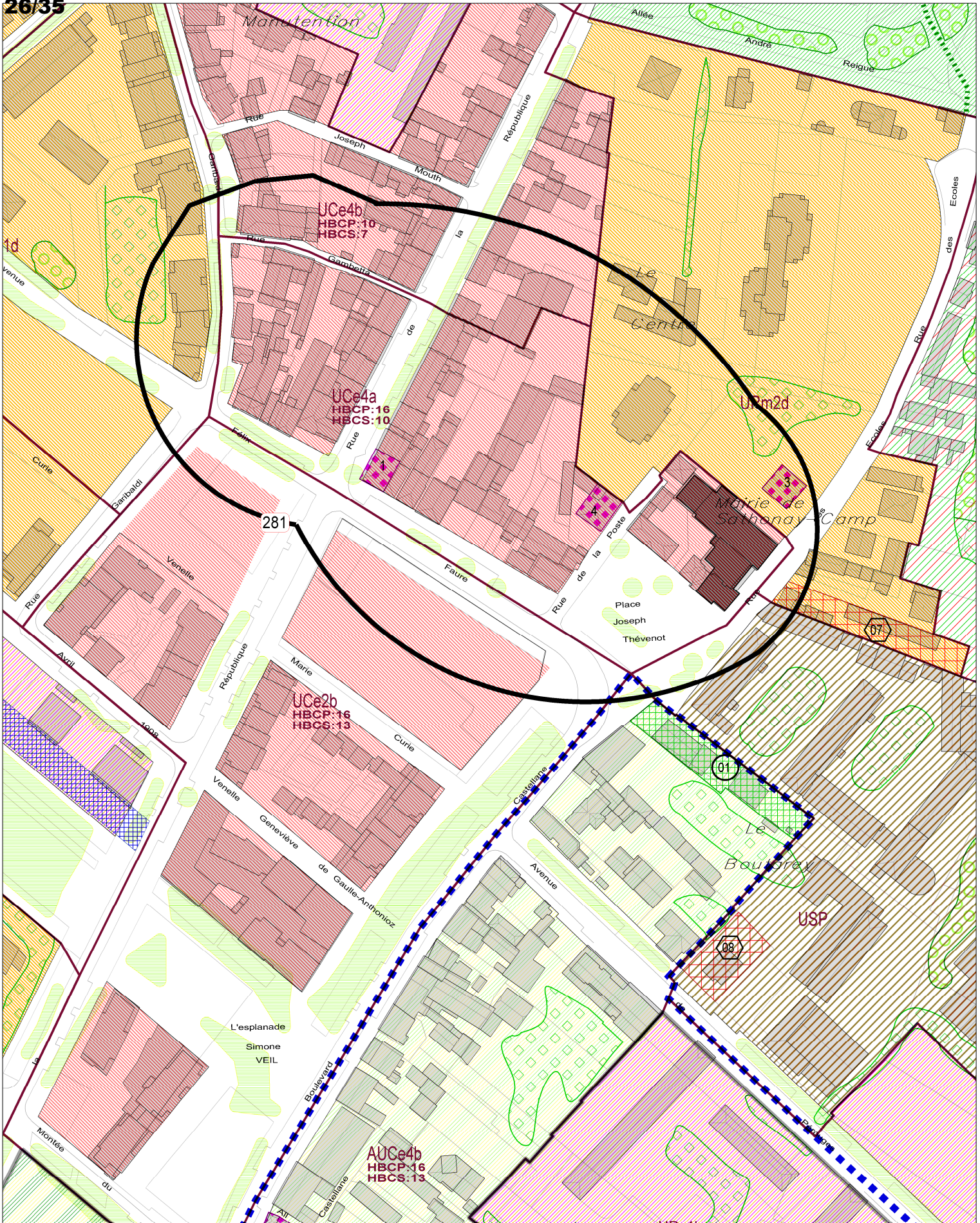
Commune de SATHONAY-CAMP

C.2.2 - Zonages et autres prescriptions

Point n° 280

0 40 80 m



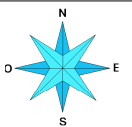
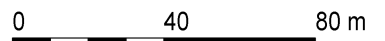


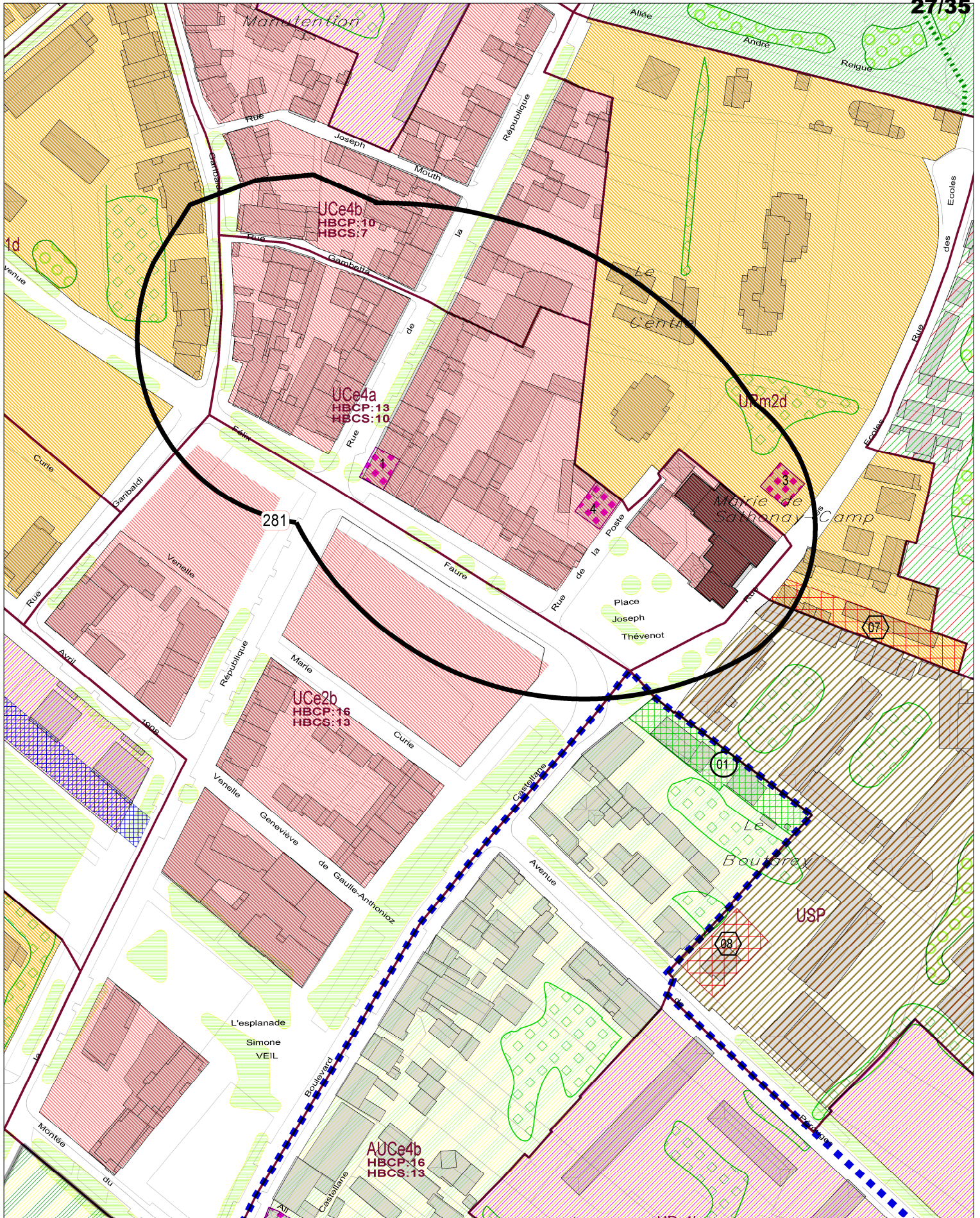
PLU-H OPPOSABLE

Commune de SATHONAY-CAMP

C.2.2 - Zonages et autres prescriptions

Point n° 281





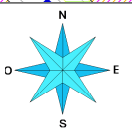
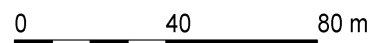
EVOLUTION DU PLU-H

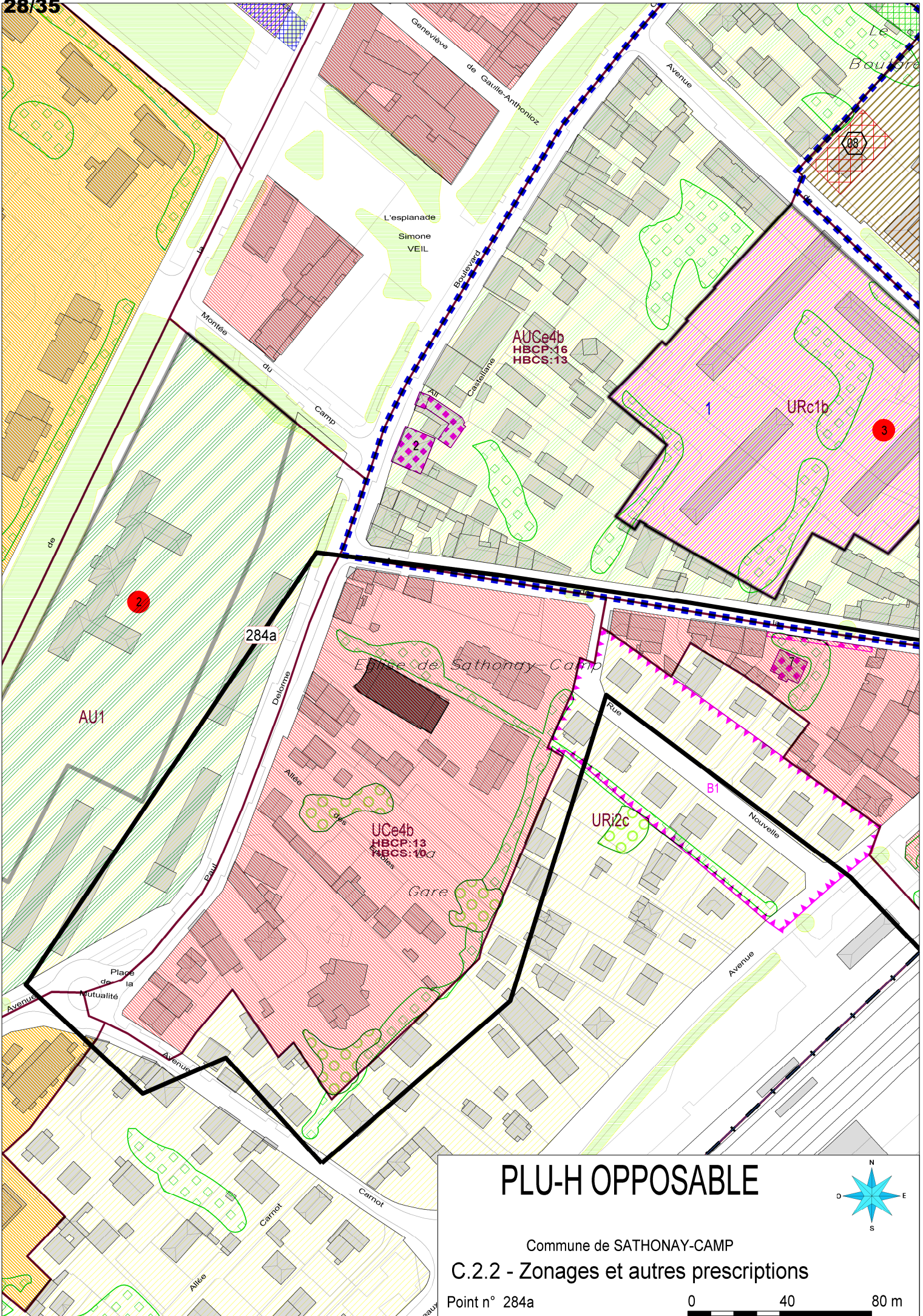
MODIFICATION N°3 - ENQUETE PUBLIQUE

Commune de SATHONAY-CAMP

C.2.2 - Zonages et autres prescriptions

Point n° 281



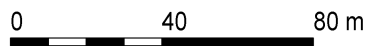


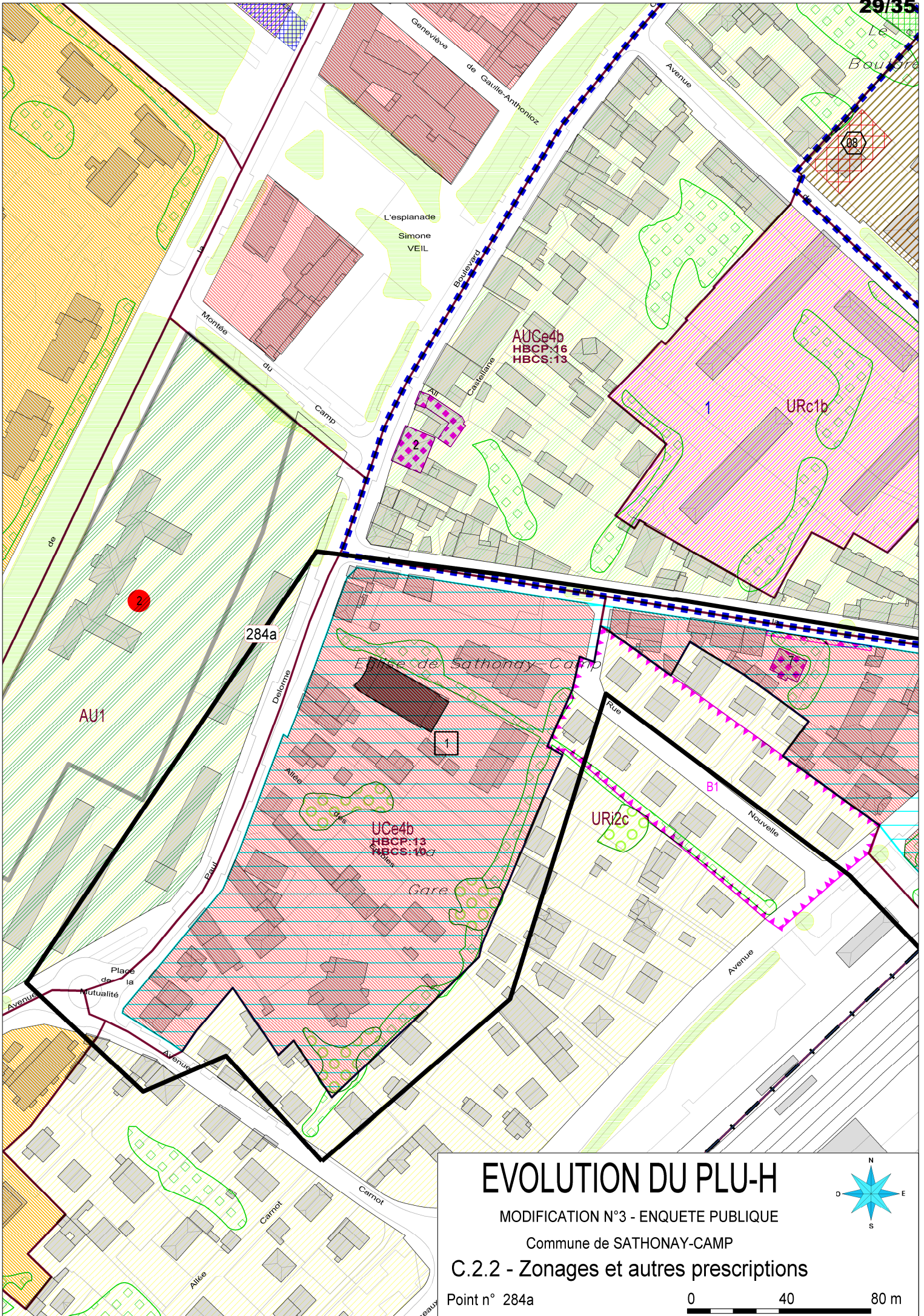
PLU-H OPPOSABLE

Commune de SATHONAY-CAMP

C.2.2 - Zonages et autres prescriptions

Point n° 284a





EVOLUTION DU PLU-H

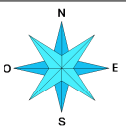
MODIFICATION N°3 - ENQUETE PUBLIQUE

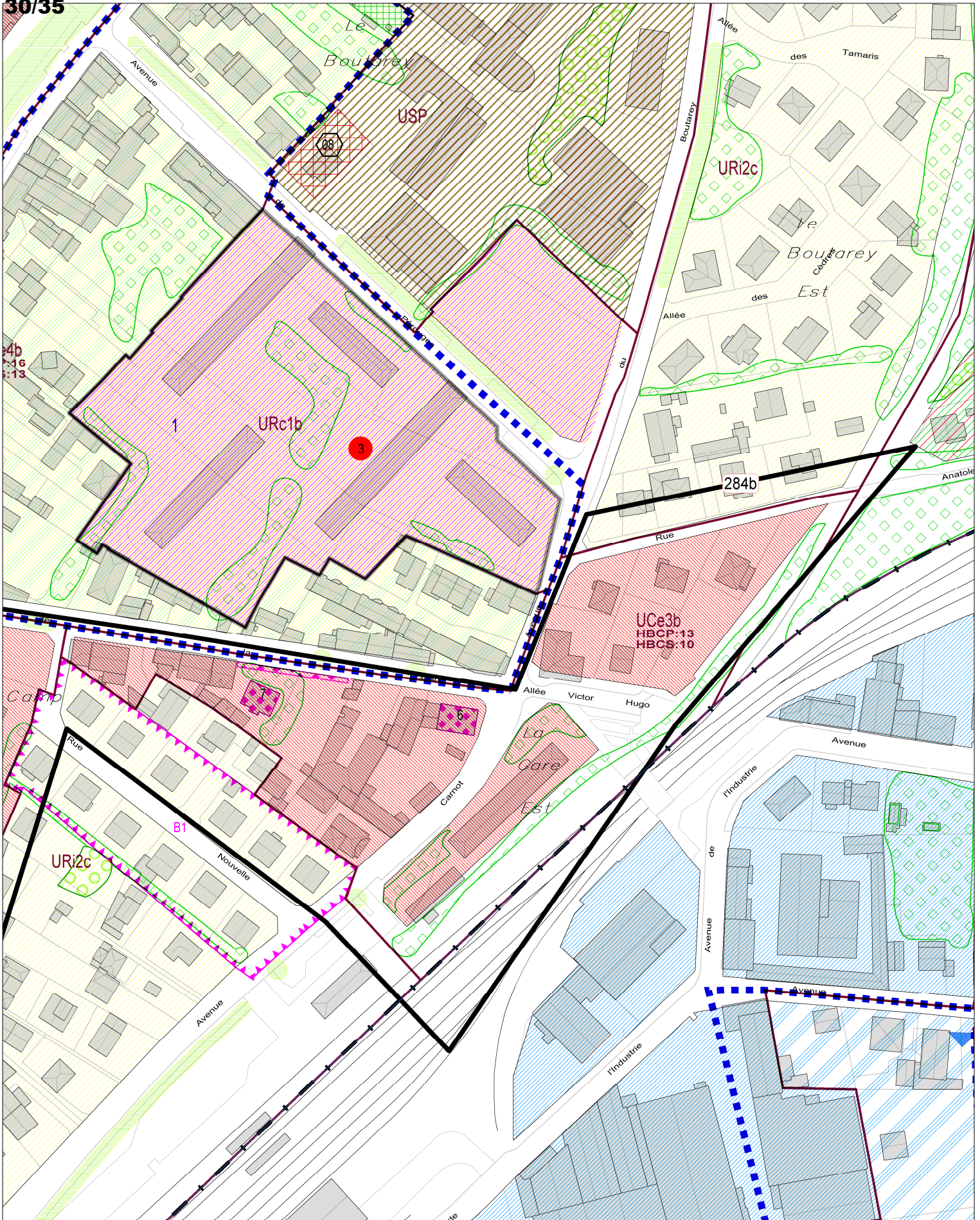
Commune de SATHONAY-CAMP

C.2.2 - Zonages et autres prescriptions

Point n° 284a

0 40 80 m





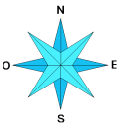
PLU-H OPPOSABLE

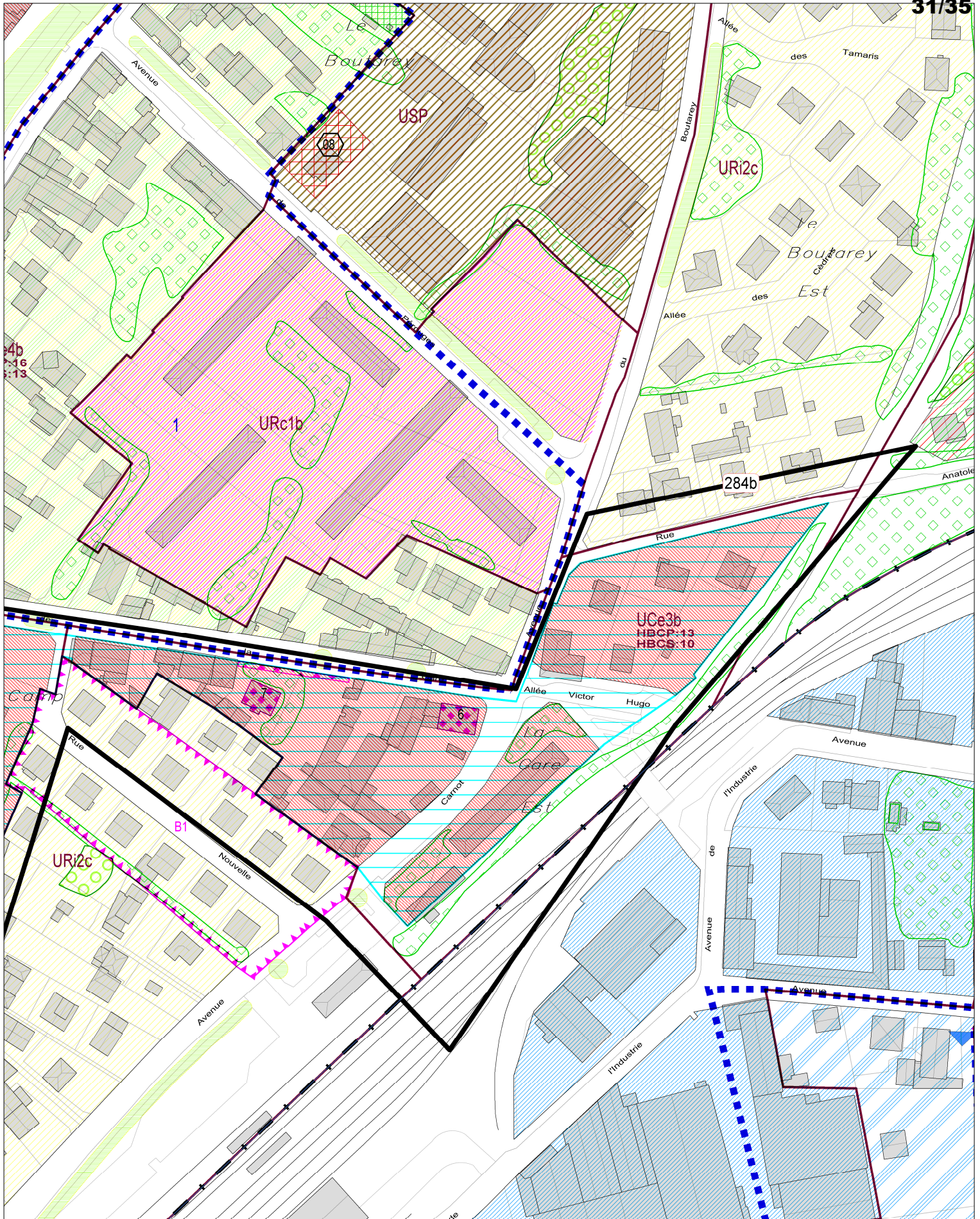
Commune de SATHONAY-CAMP

C.2.2 - Zonages et autres prescriptions

Point n° 284b

0 40 80 m





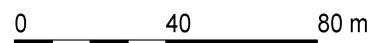
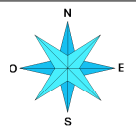
EVOLUTION DU PLU-H

MODIFICATION N°3 - ENQUETE PUBLIQUE

Commune de SATHONAY-CAMP

C.2.2 - Zonages et autres prescriptions

Point n° 284b



**LOCALISATIONS PREFERENTIELLES POUR EQUIPEMENTS
Sathonay-Camp**

N°	Localisation	Affectation	Bénéficiaire
1	Boulevard de l'Ouest	Equipement sportif et culturel (2000 m ² d'emprise)	COMMUNE
2	Rue de la République	Stationnement (3000 m ² d'emprise)	METROPOLE DE LYON
3	Avenue de Pérouge	Stationnement (3000 m² d'emprise)	METROPOLE DE LYON

**LOCALISATIONS PREFERENTIELLES POUR EQUIPEMENTS
SATHONAY-CAMP**

N°	Localisation	Affectation	Bénéficiaire
1	Boulevard de l'Ouest	Equipement sportif et culturel (2000 m ² d'emprise)	COMMUNE
2	Rue de la République	Stationnement (3000 m ² d'emprise)	METROPOLE DE LYON

NEANT

**PERIMETRES D'ATTENTE DE PROJET
SATHONAY-CAMP**

N°	Localisation	Date création	Réglement
1	Avenue Paul Delorme, Rue Nouvelle, Avenue de la Gare, Allée Victor Hugo, Avenue Carnot, Rue Anatole France, Avenue du Boutarey	Date d approbation de la modification n°3 du PLU-H	Les constructions ou installations d'une superficie cumulée supérieure à 30m ² carrés de surface de plancher sont interdites

